



PRIX DES MÉRITES COMMUNAUX

NOUVELLES DIRECTIVES ET CANDIDATURES

Le Conseil communal de Port-Valais a édité des directives, afin de régir de manière plus précise la distribution des mérites communaux.

[Ces directives sont consultables ici](#)

Elle décrit 4 types de mérites différents :

- mérite culturel
- mérite sportif
- mérite spécial (social, scientifique, humanitaire)
- mérite extraordinaire

Le mérite culturel

Il est destiné à :

- une personne qui a créé une œuvre marquante dans le domaine artistique
- une personne dont le talent est reconnu sans qu'il ait pour autant créé une œuvre marquante
- une société culturelle ou une personne qui se sont distinguées sur le plan cantonal ou national

Le mérite sportif

Il est destiné à :

- un sportif individuel ou une société qui s'est distingué au niveau cantonal, national ou international
- A une société qui s'est distinguée de manière remarquable dans la promotion du sport

Mérite spécial (social, scientifique, humanitaire)

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront examinés et attribués par le Conseil communal sur proposition du groupe de travail. Le mérite spécial est attribué une seule fois à la même personne.

Mérite extraordinaire

Le Conseil communal peut attribuer un mérite extraordinaire à une personne qui s'est illustrée de manière tout à fait exceptionnelle ou qui a grandement contribué au rayonnement de Port-Valais. Le mérite extraordinaire est attribué une seule fois à la même personne.

Candidature

Vous pensez remplir ces critères ? Ou vous connaissez dans votre entourage (famille, amis, voisin) quelqu'un qui les remplirait ? N'hésitez pas à nous contacter. Vous pouvez télécharger le formulaire de candidature sur notre site internet : www.port-valais.ch

Dépôt des candidatures jusqu'au 15 janvier 2020.

Les candidatures seront ensuite examinées et une proposition sera faite au Conseil communal pour validation.

[Cliquez ici pour consulter les directives](#)

[Cliquez pour accéder au formulaire](#)